

bre en erreur en répondant à des questions. La présidence s'est souvent reportée au commentaire n° 113 de la 4^e édition de Beauchesne, où l'on dit notamment:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

D'une part, le député prétend qu'il y a conflit entre les déclarations d'un ministre et celles d'un autre ministre, et peut-être entre celles de ces ministres et la réponse donnée hier à la Chambre par le premier ministre. D'autre part, le président du Conseil du Trésor a prétendu hier qu'elles n'étaient pas contradictoires. C'est sûrement là une question discutable.

Les députés se souviendront que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé, le 26 février 1970, une question similaire, comme il ressort du hansard de cette date, à la page 4109. Le député avait dit à la Chambre qu'il y avait contradiction entre la déclaration du premier ministre et celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant les ressources en eau. De l'avis du député, ces déclarations contradictoires constituaient un outrage au Parlement, et il avait proposé que le comité permanent des privilèges et des élections soit saisi de l'affaire. Après avoir examiné tous les précédents et nos usages, la présidence avait décidé que l'affaire ne constituait pas une question de privilège.

• (2.40 p.m.)

Une fois encore, après avoir étudié les précédents et notre Règlement, je dois conclure qu'il ne s'agit pas de prime abord d'une question de privilège, la seule affaire dont la présidence est saisie à l'heure actuelle est donc que la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne peut pas être mise aux voix.

AFFAIRES COURANTES

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES JOURNAUX

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport de la Commission des prix et des revenus sur les journaux.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PORTANT SUR LES RÉDUCTIONS DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) demande à déposer le bill C-221 modifiant la loi sur les chemins de fer (réduction du service-voyageurs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle un chemin de fer peut supprimer complètement un service-voyageurs sur n'importe quelle ligne sans d'abord en avoir fait la demande à la Commission canadienne des transports. Cette demande est de rigueur seulement lorsqu'un chemin de fer veut supprimer complètement un service-voyageurs. Ce bill-ci modifierait la loi sur les chemins de fer et exigerait une demande auprès de la Commission canadienne des transports dans les cas où le chemin de fer cherche à réduire ses services. Le chemin de fer serait obligé de procéder de la même façon que lorsqu'il veut supprimer un service. Le bill s'inspire du fait que le CN a discontinué le service dans le Nord de l'Ontario et entre Montréal et Ottawa.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je vois qu'il n'y a pas unanimité.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Malheureusement, on ne peut pas mettre maintenant la question en délibération.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A notre époque actuelle, quel est l'honorable député qui se sert encore de patins à roulettes pour aller d'Ottawa à Montréal?

Une voix: Le ministre des Finances.

* * *

LES AVIONS SUPERSONIQUES

L'INTERDICTION DES APPAREILS COMMERCIAUX AU-DESSUS DU TERRITOIRE CANADIEN

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin) demande l'autorisation de présenter le bill C-222, sur les avions supersoniques.

Des voix: Expliquez-vous.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, ce bill va au-delà de l'actuel règlement du ministère des Transports qui interdit aux avions commerciaux de survoler le Canada à une vitesse supersonique. Ce bill empêcherait tout avion commercial supersonique de survoler notre pays à quelque vitesse que ce soit, dans le but de réduire la pollution de l'air, le risque de dommage au sol causé par le bang sonique, d'éviter une augmentation des tarifs aériens et, nous l'espérons, d'écarter la possibilité que l'industrie canadienne du transport aérien ne se ruine à